

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1994/103
3 février 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquantième session
Points 10 et 12 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME DE TOUTES LES PERSONNES SOUMISES
A UNE FORME QUELCONQUE DE DETENTION OU D'EMPRISONNEMENT

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE,
EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES
COLONIAUX ET DEPENDANTS

Lettre datée du 28 janvier 1994, adressée au Sous-Secrétaire
général aux droits de l'homme par le Représentant permanent
du Gouvernement transitoire de l'Ethiopie auprès de l'Office
des Nations Unies à Genève

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer le
texte, joint en annexe, de la déclaration faite par le ministère public
spécial du Gouvernement transitoire de l'Ethiopie en tant que document
officiel de la cinquantième session de la Commission des droits de l'homme
de l'ONU.

L'ambassadeur

(Signé) Yousuf Imbrahim OMAR

La question de l'impunité des auteurs des violations
des droits de l'homme

1. Contexte politique

A la fin de mai 1991, le FDRPE (Front démocratique et révolutionnaire du peuple éthiopien), qui s'était allié avec d'autres organisations politiques multiethniques, prend le contrôle de la capitale éthiopienne, Addis-Abeba, mettant fin à 17 ans de pouvoir de Mengistu.

La Charte de la période transitoire de l'Ethiopie qui servira de loi suprême durant la période de transition, est adoptée le 5 juillet 1991.

Les principes énoncés dans la première partie de la Charte présentent un intérêt particulier pour le processus de démocratisation durant la période de transition.

Dans son préambule, la Charte proclame que "la liberté, l'égalité des droits et l'autodétermination de tous les peuples seront les principes qui régiront la vie politique, économique et sociale" de l'Ethiopie et que la "création d'un ordre démocratique est un impératif catégorique" pour la réalisation de ces aspirations et l'instauration de la paix dans le pays.

Le cadre prévu par la Charte pour atteindre ces objectifs comprend, d'une part, la protection des droits de l'individu conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, comme il est dit à l'article premier, et, d'autre part, la protection du droit des nations, des nationalités et des peuples à disposer d'eux-mêmes, comme le proclame l'article 2.

Le gouvernement provisoire procédera, le 5 juin 1994, à l'élection des membres de l'Assemblée constituante chargée, d'étudier le texte de la Constitution et d'en arrêter la version définitive. Une fois ce travail accompli, à la fin de 1994 ou au début de 1995, des élections suivront peu après.

L'Ethiopie n'a aucune tradition démocratique. C'est la première fois que des institutions démocratiques sont mises en place dans ce pays. Il s'agit d'un processus complexe et il faudra incontestablement attendre des années pour qu'une culture démocratique se développe pleinement en Ethiopie. Toutefois, le gouvernement provisoire progresse dans cette voie.

2. Bilan de la situation des droits de l'homme sous le régime évincé

L'existence d'un ensemble de violations systématiques des droits de l'homme et d'atteintes graves au droit humanitaire sous le précédent régime éthiopien est bien connue de plusieurs organismes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme.

Il suffit de mentionner les rapports annuels de plusieurs organes thématiques de la Commission des droits de l'homme tels que ceux du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, ceux du Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et ceux du Rapporteur spécial chargé d'examiner la question de la torture.

Cette situation a préoccupé de nombreux pays durant les longues années du régime de Mengistu, comme en témoignent les auditions de parlementaires et les plaintes acheminées par la voie diplomatique.

La communauté internationale des droits de l'homme connaît elle aussi ce bilan, comme le montrent de nombreux rapports rédigés par des organisations non gouvernementales prestigieuses qui s'occupent des droits de l'homme et des questions humanitaires.

Selon un rapport d'Africa Watch ^{1/}, les membres du gouvernement de Mengistu sont responsables de la mort d'au moins un demi-million de civils éthiopiens. A l'époque, l'armée de terre et l'armée de l'air éthiopiennes ont tué des dizaines de milliers de civils. A la "Terreur rouge" bien connue de 1977/78 qui a fait des milliers de victimes dans les villes, a fait pendant, dans les campagnes, une violence aveugle à l'encontre des populations, en particulier en Erythrée et au Tigré. La stratégie utilisée par l'armée pour lutter contre l'insurrection a consisté à déplacer de force des centaines de milliers d'habitants des campagnes et à couper l'arrivée des vivres dans les zones insurgées. Cela a contribué à engendrer la famine et l'ancien gouvernement a utilisé l'approvisionnement en vivres comme arme pour promouvoir ses objectifs militaires.

3. Mise en place d'un ministère public spécial, ses objectifs et son organisation

Un ministère public spécial a été créé le 8 août 1992. Il relève du Premier ministre du gouvernement provisoire. Il est habilité, de par la loi, à ouvrir une information et à engager des poursuites contre toute personne soupçonnée d'avoir, sous le régime précédent, commis un crime ou un délit, ou d'avoir outrepassé ses pouvoirs.

Les représentants du ministère public spécial sont assujettis aux mêmes règles que les procureurs ordinaires lorsqu'ils mènent une information ou qu'ils engagent des poursuites pénales.

Actuellement, le ministère public spécial enquête sur l'ensemble des violations des droits de l'homme et des abus d'autorité perpétrés sous le régime de Mengistu. Plus précisément, en application du Code de procédure pénale éthiopien, il a placé en détention 1 200 personnes soupçonnées d'avoir commis des infractions particulièrement graves. Sur les 2 000 anciens fonctionnaires arrêtés après la chute du régime de Mengistu, 1 000 ont été libérés sous caution depuis que le ministère public spécial a pris ses fonctions.

^{1/} EVIL DAYS. Thirty Years of War and Famine in Ethiopia - Rapport d'Africa Watch. Human Rights Watch. New York, Washington, Los Angeles, Londres, 1991.

Les recherches entreprises dans le cadre des activités du ministère public spécial progressent. L'informatisation des données recueillies a commencé. Ainsi, le ministère public spécial a recruté plus de 400 personnes pour rechercher les nombreux documents officiels relatifs à des violations des droits de l'homme que l'on peut encore trouver dans le pays. Il en engagera probablement 200 autres pour mener à bien ces recherches et assurer le traitement électronique des données collectées. Des données exploitables par ordinateur devraient être disponibles à la mi-mars. Puis des décisions de principe seront prises quant aux inculpations à prononcer et pour quel motif. Sauf difficulté imprévue importante, les procès commenceront durant le dernier trimestre de l'année.

4. Question de l'impunité

La question de l'impunité préoccupe, à juste titre, la communauté internationale, comme il est dit dans le texte de la Déclaration de Vienne adoptée par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme :

"91. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme s'inquiète de la question de l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme..."

"60. Les Etats devraient abroger les lois qui assurent, en fait, l'impunité aux personnes responsables de violations graves des droits de l'homme, telles que les actes de torture, et ils devraient poursuivre les auteurs de ces violations, conférant ainsi à l'Etat de droit une base solide."

"62. ... La Conférence mondiale sur les droits de l'homme ... réaffirme que les Etats ont le devoir, en toutes circonstances, de faire procéder à des enquêtes dès qu'il y a des raisons de penser qu'une disparition forcée s'est produite dans un territoire placé sous leur juridiction. Si les faits sont vérifiés, les auteurs doivent être poursuivis."

Conformément à ces principes, le Gouvernement provisoire de l'Ethiopie a le devoir de traduire en justice les personnes à propos desquelles il y a de sérieuses raisons de penser qu'elles sont responsables de violations graves du droit international et de la législation interne, qui, dans certains cas, peuvent être assimilées à des crimes contre l'humanité.

5. Problème des victimes

Comme il est dit dans le rapport intérimaire sur la question de l'impunité des auteurs des violations des droits de l'homme établi par MM. Guissé et Joinet (E/CN.4/Sub.2/1993/6), si la lutte contre l'impunité trouve ses racines dans le besoin de justice, elle ne saurait être ramenée à ce seul objectif : punir les coupables. Elle doit répondre à trois impératifs : sanctionner les responsables, conformément aux garanties prévues par la loi, satisfaire le droit qu'ont les victimes de savoir et d'obtenir réparation et, permettre aux autorités de remplir leur mandat en tant que pouvoirs publics garants de l'ordre.

Les crimes commis sous le précédent régime constituent non seulement des crimes contre les victimes et le peuple éthiopien mais, dans bien des cas, des crimes contre l'humanité que la communauté internationale se doit particulièrement de prévenir, d'instruire et de punir.

Le Gouvernement provisoire de l'Ethiopie se sait tenu d'engager des poursuites contre les auteurs de violations systématiques des droits de l'homme et d'atteintes graves au droit humanitaire. Il a également décidé de respecter et de garantir le droit des familles de connaître le sort de leurs proches et d'obtenir réparation. Il encourage celles-ci à apporter leurs témoignages afin de faire l'historique des violations des droits de l'homme qui ont eu lieu dans le passé, activité qui constitue un préalable à l'engagement de poursuites contre les personnes estimées responsables de crimes odieux.

6. Droits de la défense

Ces procès marqueront une étape importante dans l'édification de l'Etat de droit en Ethiopie. Le Gouvernement provisoire de ce pays s'engage à faire appliquer le principe inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, selon lequel toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial qui décidera, soit de tous ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Le déroulement de ces procès respectera donc pleinement l'ensemble des garanties instituées par les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire. Ces procès s'ouvriront dans les mois à venir. La presse et le public pourront y assister, et ils pourront faire l'objet d'une surveillance internationale très large.

Le Gouvernement provisoire de l'Ethiopie élabore actuellement un projet de loi visant à améliorer les dispositions de la législation relatives à l'équité des procès et aux garanties d'une procédure régulière. On ne saurait sous-estimer ni la complexité de ces procès ni l'importance historique qu'ils pourront avoir. Plus précisément, pour montrer sa détermination d'instaurer et de renforcer l'Etat de droit en Ethiopie, le Gouvernement provisoire se conformera strictement, lors de ces procès, aux normes internationales en vigueur.

7. Pouvoir judiciaire et processus de démocratisation

L'article 9 f) de la Charte éthiopienne prévoit que "les tribunaux ne seront soumis, dans leurs travaux, à aucune ingérence du gouvernement en matière de (droits individuels)". Pour donner effet au principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire, un décret (No 23/1992) intitulé "Décret instituant l'indépendance de l'administration judiciaire" a été promulgué, le 8 août 1992. Son article 4 institue l'indépendance totale des magistrats dans l'exercice de leurs fonctions et dispose que ceux-ci doivent se conformer

aux instruments internationaux, aux coutumes et aux lois qui ne sont pas incompatibles avec la Charte.

8. Equilibre entre les droits des victimes, les droits de la défense, les valeurs de la justice et la réconciliation

Les services du ministère public spécial sont chargés de dresser un inventaire des violations commises par le régime de Mengistu et de traduire en justice ceux qui ont commis des violations des droits de l'homme et/ou des actes de corruption passibles de sanctions pénales.

Le caractère ambitieux de ce programme est apparu d'entrée de jeu, eu égard à l'ampleur de la tâche et à sa complexité juridique. Le ministère public doit établir un équilibre entre les multiples obligations qui lui incombent vis-à-vis de la communauté internationale et au regard du droit éthiopien, à savoir instruire les violations flagrantes des droits de l'homme et déférer leurs auteurs à la justice, respecter la légalité et contribuer à édifier une société fondée sur l'Etat de droit.

Il n'est pas facile de satisfaire à toutes ces exigences et cela ne peut se faire par magie. Le ministère public spécial doit prendre en considération ses obligations juridiques et morales, l'avenir de l'Ethiopie ainsi que les ressources dont disposent non seulement ses services mais aussi le système judiciaire - tribunaux, avocats, établissements pénitentiaires.

L'aide de la communauté internationale est nécessaire pour permettre au ministère public spécial de prendre en considération et d'équilibrer l'ensemble de ces éléments.

9. Rôle de la communauté internationale

Conscient de ses obligations et des limites que lui imposent malheureusement les ressources dont il dispose, le ministère public spécial a, peu après avoir pris ses fonctions, demandé officiellement l'aide de la communauté internationale.

Bien que celle-ci ait mis un certain temps avant de répondre à la demande du Gouvernement provisoire en décembre 1993, les gouvernements de plusieurs pays - Suède, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Norvège, Pays-Bas, Canada et France - s'étaient engagés à apporter à celui-ci une aide financière ou technique ou l'une et l'autre. Actuellement, des experts internationaux venus d'Argentine, du Danemark, de la France, du Royaume-Uni, de la Norvège et des Etats-Unis travaillent avec le ministère public spécial. Des ONG telles que le Carter Center, l'Unité d'anthropologie médico-légale d'Argentine et l'American Bar Association (Barreau américain) fournissent également une aide. Enfin, le ministère public spécial recevra prochainement la visite du Ministre français de la justice et d'une mission d'experts de l'ONU.

Les ressources qu'il a reçues récemment ont beaucoup aidé le ministère public spécial à appliquer les normes internationales. Ainsi, le Gouvernement provisoire vient, avec le concours du Gouvernement danois, de créer un bureau du défenseur public chargé d'assurer la défense des personnes poursuivies par ce ministère, qui ne sont pas actuellement représentées par un conseil. A l'évidence, le maintien de l'aide internationale sera indispensable pour que le processus engagé contribue pleinement la démocratisation de l'Ethiopie.
